



Rapport sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information 2020-2021

PUBLIÉ PAR: Agence de développement économique du Canada
pour les régions du Québec
Montréal (Québec) H3B 1X9
dec.canada.ca

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,
représentée par la ministre du Développement économique
et des Langues officielles, 2021

CATALOGUE: lu90-1/11F-PDF

ISSN: 2291-7136

Table des matières

Introduction	4
Sommaire de l'objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
Rapport annuel préparé conformément à l'article 94.....	4
Mandat de l'institution.....	4
Programmes et initiatives de subventions et de contributions de DEC en vigueur en 2019-2020	5
Structure organisationnelle	7
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	7
Ordonnance de délégation de pouvoirs	8
Points saillants du rapport statistique 2019-2020	9
Bilan 2019-2020	9
Demandes reçues et traitées.....	9
Refus de donner suite à une demande	10
Source des demandes.....	10
Objet des demandes	11
Disposition et délai de traitement.....	11
Demandes informelles.....	12
Exceptions et exclusions invoquées.....	13
Support des documents divulgués.....	13
Pages examinées et divulguées.....	14
Prorogations.....	14
Consultations reçues d'autres institutions fédérales	15
Consultations du Bureau du Conseil privé	16
Impacts des mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 sur la capacité de l'institution d'accomplir ses responsabilités en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	16
Rapport statistique.....	16
Frais d'accès à l'information	17
Frais perçus et dispensés	17
Coûts de fonctionnement du programme.....	17
Formation et sensibilisation	18
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	19
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications	20
Plaintes.....	20
Vérifications.....	20
Suivi de la conformité	21
Surveillance du temps de traitement.....	21
Annexes	22

Introduction

Sommaire de l'objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi), promulguée le 1^{er} juillet 1983, a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale. Elle consacre le principe du droit du public à la communication de renseignements et vise à compléter les modalités d'accès aux documents.

Afin de répondre à ce principe de droit, les institutions fédérales doivent ainsi mettre en œuvre des pratiques et des procédures uniformes qui visent à traiter les demandes d'accès à l'information. Ces pratiques et procédures doivent notamment inclure un engagement à déployer des efforts raisonnables pour aider les auteurs de demandes, sans égard à leur identité. Les institutions doivent aussi appliquer la Loi de façon efficace, coordonnée et proactive afin de fournir, sous réserve des règlements, des réponses complètes, précises et promptes aux demandes d'accès à l'information.

Le projet de loi C-58 ayant reçu la sanction royale lors de l'exercice précédent, la divulgation proactive prend maintenant une plus grande place alors qu'un plus grand éventail de renseignements sont maintenant rendus disponibles.

La *Loi sur l'accès à l'information* permet aux Canadiens, aux résidents permanents et à toute personne présente au Canada d'exercer un droit général d'accès à l'information relevant d'une institution fédérale, sous réserve d'exceptions précises et limitées.

Rapport annuel préparé conformément à l'article 94

Le présent document a été rédigé en réponse à l'article 94 de la Loi qui précise que les institutions fédérales doivent présenter annuellement au Parlement un rapport d'application. Celui-ci présente en détail les activités liées à l'application de la Loi à Développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC). Ce rapport est également rédigé conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Mandat de l'institution

DEC est une des agences de développement régional (ADR) du portefeuille de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. Les collectivités et les entreprises québécoises — et plus particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME) — sont au cœur de son action. Que ce soit par l'entremise des projets qu'il finance ou de par son rôle de maillage et d'intégrateur, DEC est l'acteur fédéral clé de l'écosystème entrepreneurial québécois.

DEC accompagne et appuie les entreprises dans leurs projets. Il effectue des investissements stratégiques qui valorisent les avantages régionaux compétitifs et appuient la transition et la modernisation des collectivités. Il mise plus particulièrement sur la croissance des entreprises, l'innovation, les technologies propres, l'économie inclusive et la participation des groupes généralement sous-représentés sur le marché du travail afin de positionner les entreprises québécoises à l'avant-garde de l'économie de demain.

Ancré dans le milieu avec la présence terrain de ses 12 bureaux d'affaires, DEC mise sur la collaboration et la création de synergies avec les entreprises, les collectivités, les organismes qui les appuient et les autres ordres de gouvernement afin d'accroître la qualité et l'incidence de ses programmes. Par exemple, il forme des partenariats menant à une action concertée des

acteurs du développement économique régional et assure un meilleur échange de renseignements entre organisations fédérales.

DEC apporte une perspective régionale stratégique à l'appui des priorités nationales et collabore avec d'autres ministères pour assurer l'harmonisation des politiques et des programmes gouvernementaux. Son action a des retombées significatives pour les collectivités et les entreprises québécoises, non seulement par le biais de ses investissements directs, mais aussi parce qu'elle contribue à la compréhension des besoins des régions en matière de développement économique.

Programmes et initiatives de subventions et de contributions de DEC en vigueur en 2020-2021

PROGRAMMES PRINCIPAUX	Programme de développement économique du Québec (PDEQ) Initiatives ponctuelles ou ciblées : <ul style="list-style-type: none">• Initiative de transport aérien régional• Fonds expériences canadiennes• Initiative de relance économique de Lac-Mégantic• Initiative de développement économique (IDE) - Langues officielles (Initiative nationale)• Initiative de développement des infrastructures Croissance économique régionale par l'innovation (CERI)¹ Initiatives ponctuelles ou ciblées : <ul style="list-style-type: none">• Programme pour l'entrepreneuriat des communautés noires au Québec• Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)• Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer• Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat (SFE)
PROGRAMME NATIONAL MIS EN ŒUVRE AU QUÉBEC PAR DEC	Programme de développement des collectivités (PDC)

Les principaux bénéficiaires des programmes de DEC sont les PME, les regroupements ou associations d'entreprises et les OBNL dont la mission principale est le soutien aux entreprises ou le développement économique. Ces programmes comprennent des contributions remboursables et non remboursables.

¹ Programme livré par toutes les agences de développement régional à travers le Canada.

Pour en apprendre davantage sur le mandat de DEC, sa programmation et ses activités, consultez son site Internet : dec.canada.ca.

Structure organisationnelle

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

DEC s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en se dotant d'un Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) pour le traitement des demandes. Le BAIPRP relève du gestionnaire du Secrétariat ministériel, qui relève quant à lui du chef de cabinet de la sous-ministre / présidente.

Le BAIPRP est composé d'un coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et d'un conseiller. Le coordonnateur, appuyé par le conseiller, veille au respect des lois, des règlements, des procédures et des orientations générales mises en œuvre par le gouvernement.

En vertu d'une délégation de pouvoir, le BAIPRP représente DEC à titre de responsable de la LAI auprès du public, du Secrétariat du Conseil du Trésor, des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, ainsi qu'auprès des autres ministères et institutions fédérales.

Le BAIPRP est principalement responsable des fonctions suivantes :

- Assurer le traitement des demandes et coordonner toutes les activités administratives et légales afférentes.
- Soutenir les auteurs des demandes.
- Élaborer des avis, des orientations générales et des procédures liés à l'application de la LAI et la LPRP.
- Rendre compte de l'application de la LAI et la LPRP à DEC.
- Répondre aux besoins d'information et de formation des employés de DEC.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément à sa loi constitutive, DEC définit son premier dirigeant comme étant la sous-ministre / présidente. En plus d'assurer la direction de l'institution et le contrôle de la gestion de son personnel, celle-ci détient la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Pour ce faire, elle a délégué les pouvoirs d'application de la Loi au poste du gestionnaire du secrétariat ministériel et au poste de coordonnateur, Accès à l'information et protections des renseignements personnels. Des pouvoirs administratifs ont également été délégués au poste de conseiller, Accès à l'information et affaires parlementaires.

Une copie signée et datée de l'ordonnance de délégation est annexée au présent rapport.

Points saillants du rapport statistique 2020-2021

Bilan 2020-2021

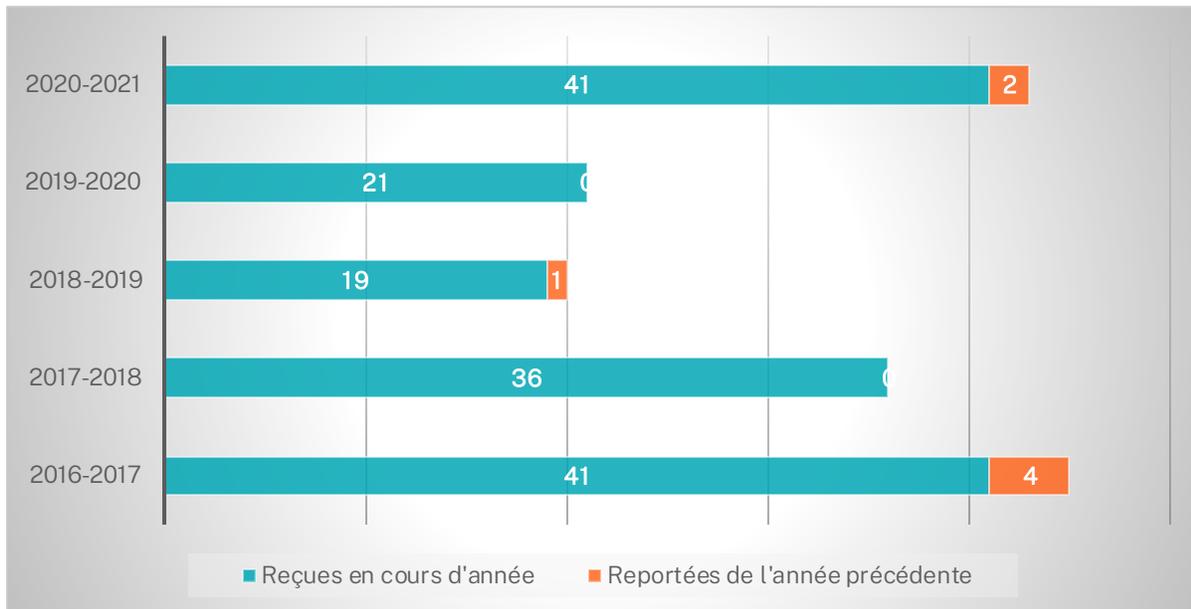
- DEC a reçu un total de 41 demandes, ce qui représente une hausse de près de 200% comparativement à l'année précédente où 21 demandes avaient été reçues. Le BAIPRP a reporté deux demandes au prochain exercice financier.
- Plus de 3118 pages ont été examinées, ce qui représente une augmentation d'environ 9 % par rapport à la période précédente. 3086 de ces pages ont été divulguées au cours de l'année.
- DEC a répondu à 100 % des demandes à l'intérieur des délais prévus par la Loi, dont 56 % avant le 15^e jour suivant la réception de la demande.
- La source des demandes se répartit comme suit: 2 % par le secteur commercial, 49 % par les médias, 7 % par le public, 17 % par des organisations, le secteur universitaire avec 5 % et 20 % ayant refusé de s'identifier.
- En considérant les demandes pour lesquelles des documents ont été divulgués, le BAIPRP a communiqué les renseignements demandés en totalité, sans appliquer de protection, pour 79 % des demandes. Le BAIPRP a invoqué des exceptions dans les autres cas, soit 21 % des demandes.
- DEC a également traité 19 consultations en provenance d'autres institutions fédérales ainsi que 51 demandes d'accès à l'information informelles.
- L'année 2020-2021 a été marquée par la pandémie de la COVID-19. Malgré tout, le BAIPRP a été en mesure de continuer ses activités sans interruption ni perturbation de ses opérations.

Demandes reçues et traitées

Au cours de l'exercice 2020-2021, le nombre de demandes d'accès reçues et traitées a connu une hausse marquée comparativement à l'année précédente, soit près du double. Ainsi, DEC a reçu 41 demandes d'accès à l'information. Parmi ces demandes, 39 ont été traitées en cours d'année et 2 demandes ont été transférées à l'année 2021-2022.

Depuis les six derniers exercices financiers, DEC accepte le dépôt des demandes d'accès à l'information en ligne. Ainsi, tous les requérants ont présenté leur demande en ligne au cours 2020-2021.

TABLEAU 1 : DEMANDES REÇUES



Refus de donner suite à une demande

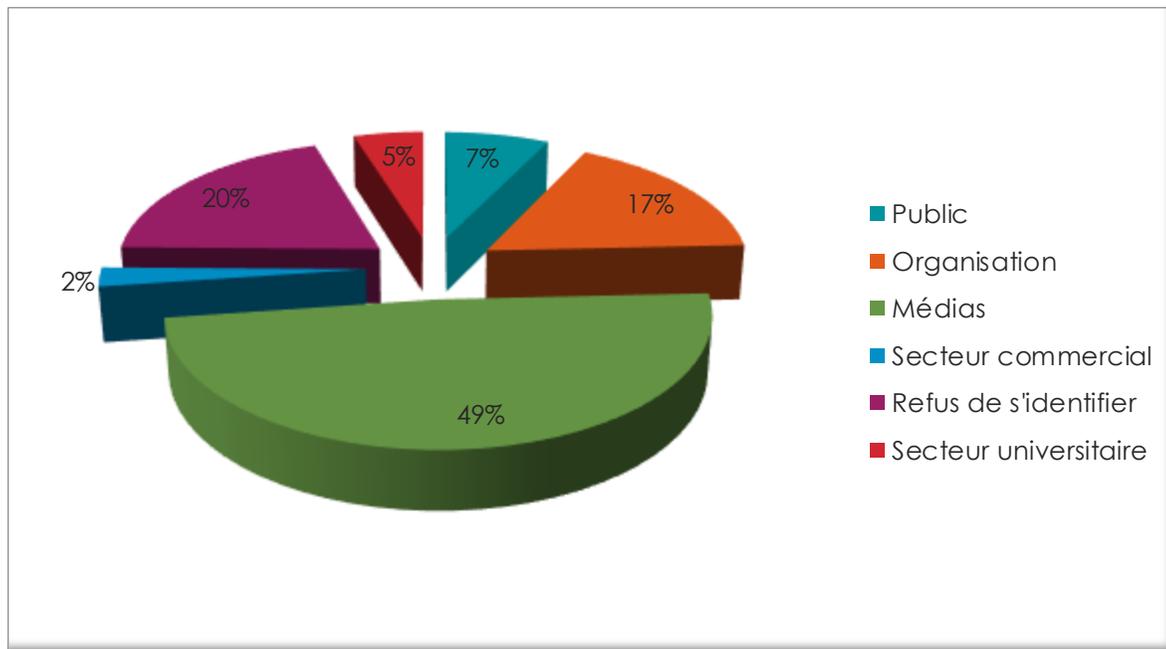
L'article 6.1 (1) permet à une organisation de refuser de traiter une demande, avec l'autorisation du commissaire à l'information, si cette demande est jugée futile, vexatoire ou empreint de mauvaise foi.

En 2020-2021, DEC n'a pas invoqué cet article pour refuser de donner suite à une demande et aucune demande n'a été soumise au commissaire à l'information.

Source des demandes

L'exercice 2020-2021 a connu une répartition semblable des sources des demandes par rapport à l'année précédente. Ainsi, nous constatons cette année encore que le groupe représentant la plus grande proportion des demandes est celui des médias, qui représente 49 % par rapport à 38 % l'année précédente. Les demandes provenant des organisations représentent 17 % contre 7 % émanant du public. Finalement, le reste des demandes sont partagées entre le milieu universitaire et le secteur commercial avec respectivement 5 % et 2 %, 20 % des demandeurs ayant refusé de s'identifier.

TABLEAU 2 : SOURCES DES DEMANDEURS



Objet des demandes

Comme chaque année, la même tendance s'observe quant à l'objet des demandes reçues. En effet, l'objet des demandes porte sur des documents en lien avec des subventions et des contributions octroyées par DEC ou sur des documents liés aux activités internes de l'institution.

Parmi les 39 demandes pour lesquelles des documents ont été communiqués en 2020-2021, 66 % étaient reliés aux activités internes de DEC et 34 % visaient des projets liés à des subventions ou contributions.

Disposition et délai de traitement

La Loi prévoit que les demandes d'accès doivent normalement trouver réponse en deçà de 30 jours calendrier. Excluant la demande qui a été abandonnée, parmi les 41 demandes fermées en 2020-2021, 34 (83 %) d'entre elles ont trouvé réponse en moins de 30 jours, soit le même pourcentage que l'année précédente. Parmi ce nombre, 23 demandes (56 %) ont trouvé réponse en moins de 15 jours. Dans l'année précédente, en 2019-2020 où 56% des demandes avaient été répondues avant le 15^e jour.

Il est également important de noter que la Loi prévoit que les délais de certaines demandes soient prolongés pour des raisons de consultations auprès de tiers ou d'autres organismes ou pour un grand volume de documents visés. Ainsi, si l'on considère le nombre de demandes fermées en cours d'année, 7 demandes ont nécessité de telles prorogations. Il a donc été nécessaire pour le BAIPRP de prolonger les délais afin de s'acquitter de ses devoirs en vertu de la Loi. Les réponses de celles-ci ont toutes été transmises à l'intérieur des délais prévus par la Loi. Aucune demande n'a accusé de retard.

En 2020-2021, DEC a reçu et traité 6 demandes (15 %) pour lesquelles aucun document n'existait. Il s'agit de quatre demandes de plus que l'année précédente. Bien qu'aucun document n'ait été remis, le BAIPRP a tout de même été appelé à traiter la demande, transiger avec l'auteur et coordonner une recherche de document par le bureau de première responsabilité.

TABLEAU 3 : DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	14	11	2	0	0	0	0	27
Communication partielle	2	0	1	1	3	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	6	0	0	0	0	0	0	6
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	23	11	3	1	3	0	0	41

Demandes informelles

En 2020-2021, le nombre de demandes informelles a grandement augmenté comparativement à l'année précédente. En effet, 51 demandes informelles ont été traitées au cours de la période d'établissement de rapports, comparativement à 14 en 2019-2020. Cette augmentation peut être attribuable au mandat de DEC, soit le développement économique, qui est un sujet d'actualité avec les défis amenés par la pandémie.

Exceptions et exclusions invoquées

En considérant les 34 demandes pour lesquelles des documents ont été divulgués, le BAIPRP a communiqué les renseignements demandés en totalité, sans appliquer de protection, pour 27 demandes (79 %). Le BAIPRP a invoqué des exceptions dans les 7 autres cas (21 %). Par ses activités, DEC détient plusieurs renseignements de tiers. Il s'agit donc d'un article qui est souvent cité pour justifier le caviardage de renseignements. Étant donné la nature des demandes cette année, l'article de renseignements personnels a également été invoqué à plusieurs reprises pour caviarder certains documents. De plus, le BAIPRP a invoqué l'article 16 (2)c) pour caviarder des renseignements portant sur la vulnérabilité de certains bâtiments ou ouvrages ou de réseaux ou de systèmes divers dans le cadre du traitement de deux demandes d'accès à l'information.

TABLEAU 4 : EXCEPTIONS INVOQUÉES²

Article		Nombre de demandes
Renseignements liés à la sécurité	16 (2) c)	2
Renseignements personnels	19(1)	4
Renseignements de tiers	20(1) b)	3
	20(1) b.1	1
	20(1) c)	4
	20(1) d)	4

Support des documents divulgués

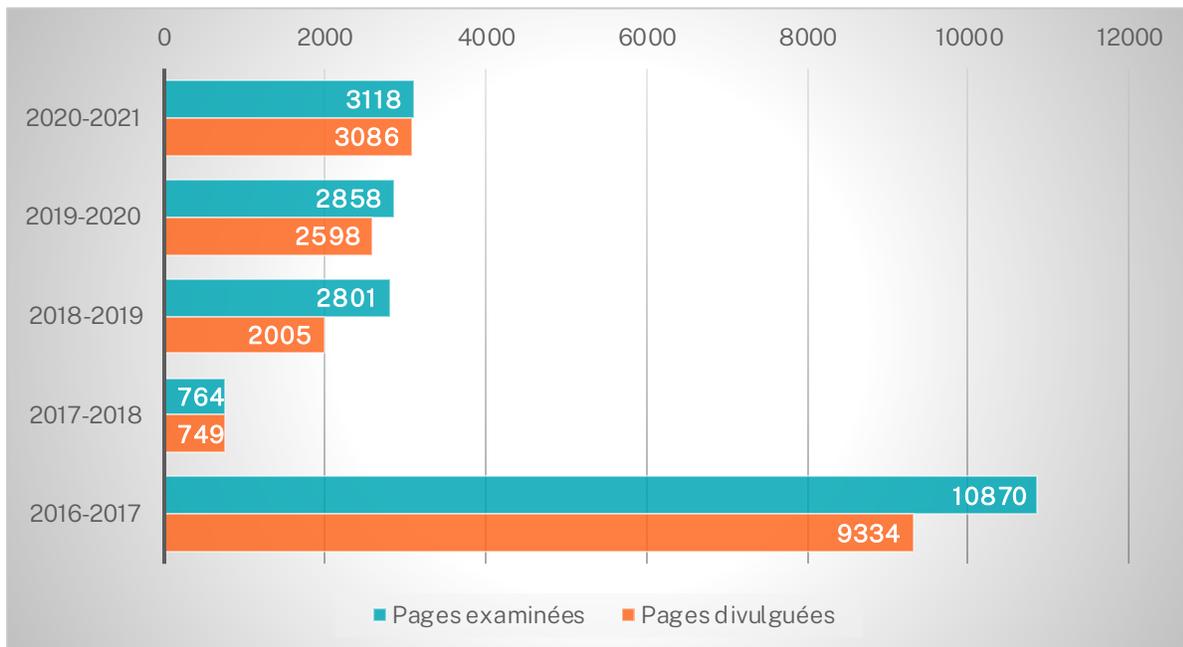
Au cours des dernières années, nous avons noté une augmentation de la tendance de la volonté des requérants de recevoir les documents par voie électronique. Pour une troisième année de suite, tous les documents ont été acheminés par voie électronique aux requérants. En comparant avec 2015-2016, seulement 10 % des demandeurs exigeaient les documents par voie électronique. Cette tendance est attribuable, en partie, au fait que DEC accepte le dépôt des demandes d'accès en ligne et qu'il priorise la communication électronique lorsque les documents de réponse sont volumineux.

² Une demande peut entraîner l'application de plus d'un article.

Pages examinées et divulguées

Les sommes des pages examinées et des pages divulguées varient considérablement d'une année à l'autre, et ce, en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par DEC. En 2020-2021, le nombre de pages examinées s'est élevé à 3118. Il s'agit d'une augmentation comparativement à l'année précédente où 2858 pages avaient été examinées. Quant aux pages divulguées, elles se chiffrent à 99 % des pages examinées, ce qui représente 3086 pages communiquées aux demandeurs. Il s'agit du deuxième plus haut total de pages communiquées au cours des cinq dernières années.

TABLEAU 5 : PAGES EXAMINÉES ET DIVULGUÉES



Prorogations

En raison de la nature des activités de DEC, liée notamment à l'octroi d'aides financières versées aux PME et aux organismes, il est habituel que les demandes traitées entraînent la consultation de tiers, et par le fait même, des prorogations du délai prévu par la Loi. De plus, des consultations auprès d'autres institutions fédérales sont parfois requises dans le traitement des demandes, ce qui engendre aussi des prorogations dans les délais. Un total de 7 demandes a nécessité ces types de consultations au cours de la période d'établissement de rapports.

Afin de se conformer à ce que prescrit la LAI, des prorogations ont eu lieu dans 7 des 34 (19 %) demandes pour lesquelles des documents ont été communiqués, ce qui est égal à l'année dernière. Dans ces 7 cas, les demandeurs ont été avisés de la prolongation au-delà du délai de 30 jours précisé par la Loi et chaque demande a trouvé réponse à l'intérieur des délais prescrits. DEC a donc respecté les délais de traitement pour l'ensemble des demandes fermées au cours de la période d'établissement de rapports qu'elles aient été prorogées ou non.

TABLEAU 6 : DURÉE DES PROROGATIONS ³

Durée des prorogations	9(1)a	9(1)b		9(1)c
	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	2	1
31 à 60 jours	0	0	0	1
61 à 120 jours	0	0	0	3
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
TOTAL	0	0	2	5

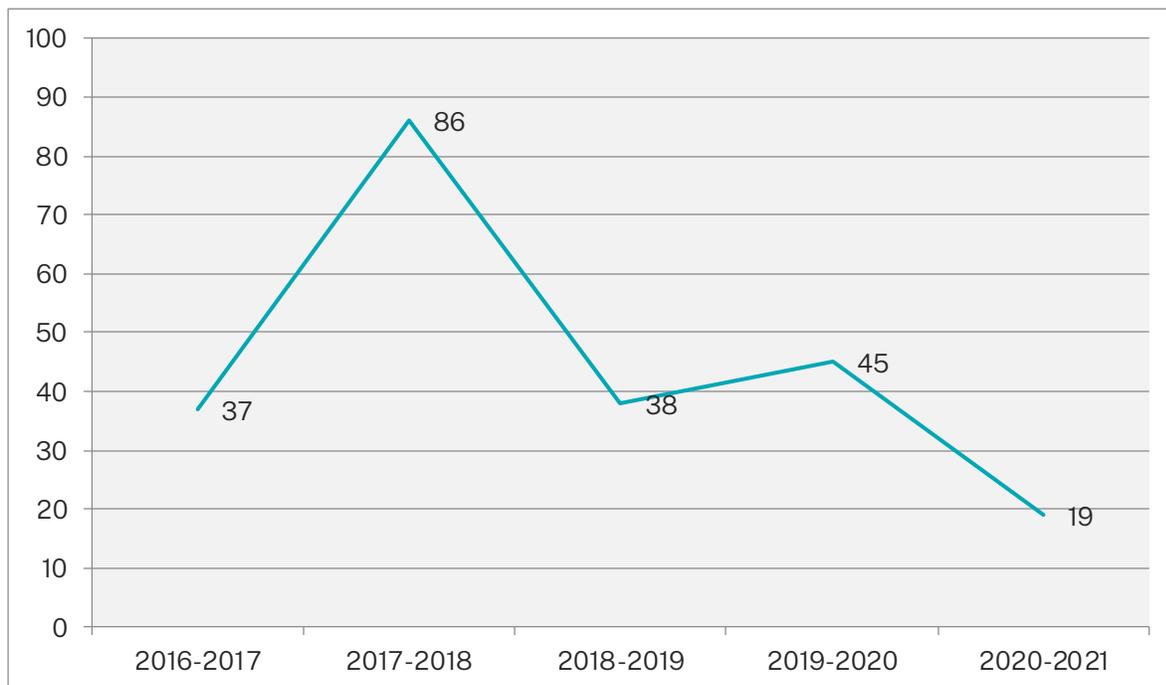
Consultations reçues d'autres institutions fédérales

Pour le présent exercice, le BAIPRP a reçu un total de 19 demandes de consultation qui provenaient d'institutions fédérales dont une seule a été reportée à l'année suivante. Il s'agit d'une baisse considérable par rapport aux 45 consultations fermées en 2019-2020. Ces demandes ont représenté un total de 367 pages à traiter, ce qui constitue également une baisse comparativement aux 546 pages traitées l'an passé.

Parmi les 18 consultations traitées pendant l'exercice, une recommandation a été émise de communiquer les documents en totalité pour la totalité d'entre elles. La totalité des demandes a été répondue en deçà de 15 jours.

³ Plus d'un type de prorogations peut être déclaré pour une même demande.

TABLEAU 7 : CONSULTATIONS REÇUES



Consultations du Bureau du Conseil privé

Aucune consultation auprès du Bureau du Conseil privé (BCP) n'a été menée pour l'exercice 2020-2021. De plus, l'article 69 n'a été appliqué sur aucun document visé par une demande d'accès à l'information, conformément à la décision du BCP en 2013 d'établir un nouveau processus pour la détermination des renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Impacts des mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 sur la capacité de l'institution d'accomplir ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Les mesures prises par DEC en lien avec la pandémie de COVID-19, comme le télétravail, n'ont pas eu d'impact sur la capacité de l'organisation d'accomplir ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Rapport statistique

Une copie du rapport statistique 2020-2021 sur l'administration de LAI est annexée au présent rapport.

Frais d'accès à l'information

Frais perçus et dispensés

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Autorité habilitante :	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Montant des frais :	120 \$ de frais ont été facturés pour la présentation de 24 demandes d'accès à l'information.
Total des revenus :	Aucun revenu n'a été enregistré
Frais dispensés :	Le BAIPRP a dispensé 85\$ de frais. Cela est dû notamment à des demandes traitées informellement ainsi que des demandes transférées d'autres institutions. Pour les demandes transférées, les frais de présentation ont été comptabilisés une fois, et ce par l'institution ayant reçu la demande initialement.

Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, Développement économique Canada pour les régions du Québec dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de présentation prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

Coûts de fonctionnement du programme

Les coûts afférents à l'administration de la LAI au cours de la période d'établissement de rapports s'élèvent à 104 349\$, une diminution de 381 \$ comparativement à l'année dernière. Elles comprennent 100 406 \$ en salaire pour l'équivalent de 1,283 employé à temps plein et 3943 \$ en frais de voyage, de formation, de frais de licences de logiciels, de fournitures et de traduction.

Formation et sensibilisation

En 2020-2021, une séance de formation a été offerte à des employés du secteur des Opérations et une séance de formation a été livrée auprès d'employés du secteur des Politiques et Communications, totalisant une quarantaine de personnes. De plus, l'accès à l'information a été abordé dans le cadre de la séance d'accueil pour les étudiants et nouveaux employés, qui regroupait une trentaine de personnes. Le BAIPRP demeure toujours disponible pour offrir aux employés, dont les tâches nécessitent certaines connaissances de l'accès à l'information, des formations particulières.

Depuis 2017-2018, le gestionnaire du secrétariat ministériel (anciennement le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de DEC) est devenu membre associé du corps d'enseignants de l'École de la fonction publique du Canada. En sa qualité, il livre normalement certaines formations intitulées « l'Accès à l'information au sein de gouvernement du Canada » et la « Protection des renseignements personnels au sein du Gouvernement du Canada ». Toutefois, aucune formation de ce type n'a été livrée par le gestionnaire au cours de la période d'établissement de rapports considérant le contexte de la pandémie.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

DEC développe et met à jour régulièrement ses procédures internes afin d'assurer de bonnes pratiques liées à l'administration de la Loi sur l'accès à l'information et assure un contrôle de la qualité notamment lié à la divulgation proactive des subventions et contributions octroyées par l'organisation, des contrats, des titres de notes de breffage, des sommaires des demandes d'accès à l'information, etc. Finalement, le BAIPRP a revu sa procédure interne afin de structurer la façon dont l'organisation traiterait les demandes jugées frivoles ou vexatoires.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Plaintes

DEC n'a reçu aucune nouvelle plainte en cours d'année, et ce pour une sixième année consécutive.

Vérifications

DEC n'a fait l'objet d'aucune vérification au cours de la période d'établissement de rapports.

Suivi de la conformité

Surveillance du temps de traitement

Le BAIPRP assure un suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information avec le maintien d'un rapport hebdomadaire des demandes en traitement. Ce rapport fait état de chaque demande, notamment de la date à laquelle une réponse est attendue et de son statut, soit en récupération de documents, en analyse, en consultation ou en processus d'approbation. Ce dernier est acheminé à l'ensemble des cadres supérieurs de DEC, dont son administrateur général.

Depuis 2011, le BAIPRP s'est doté d'un logiciel pour la gestion et le traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels. Ce système facilite également le suivi des différentes activités et tâches entourant le traitement d'une demande et sert d'outil pour assurer le respect des délais prescrits par la LAI.

Annexes



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Développement économique Canada pour les régions du Québec

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	41
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
Total	43
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	41
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	20
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	7
Public	3
Refus de s'identifier	8
Total	41

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
51	0	0	0	0	0	0	51

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	14	11	2	0	0	0	0	27
Communication partielle	2	0	1	1	3	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	6	0	0	0	0	0	0	6
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	23	11	3	1	3	0	0	41

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	2	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	4	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	3	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1)b.1)	1	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	4	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	4		
16(1)a)(iii)	0	16,5	0				
16(1)b)	0	16,6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	34	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3118	3086	35

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	27	235	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	52	0	0	1	506	2	2293	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	32	287	0	0	1	506	2	2293	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	17	0	0	0	17
Communication partielle	7	0	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	24	0	0	0	24

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	41
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	1
Communication partielle	0	0	1	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	2	5

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	2	1
31 à 60 jours	0	0	0	1
61 à 120 jours	0	0	0	3
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	2	5

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire**9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà**

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1 Coûts**

Dépenses	Montant
Salaires	\$100 406
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$3 943
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$3 943
Total	\$104 349

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,283
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	1,283

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Développement économique Canada pour les régions du Québec

Période d'établissement de 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Economic Development Agency for the Regions of Quebec, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation order replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, investie par les dispositions des Lois mentionnées et de leurs règlements en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements	Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Manager, Corporate Secretariat / Gestionnaire, Secrétariat ministériel	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator, Access to Information and Privacy / Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Advisor, Parliamentary Affairs and Access to Information / Conseiller, Affaires parlementaires et accès à l'information	Section / Disposition: 7, 8(1), 9, 12(2)(b), 12(3)(b), 27(1)(4), 29(1), 44(2); Regulation / Règlement: 6(1)	Section / Disposition: 14(1)

Signed in _____ on this _____ day of _____, 2019

Signé à Montréal, le 26 jour de juin 2019

Manon Brassard, Deputy Minister/President of
Canada Economic Development for Quebec Regions

Manon Brassard, sous-ministre/présidente de
Développement économique Canada pour les régions du Québec

